



CONSEIL SYNDICAL

24 juin 2021

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Objet : Compte rendu du conseil syndical du SIFOU du 24 juin 2021

Le vingt-quatrième jour du mois de juin de l'année deux mille vingt et un à 18 heures 00, les membres du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale (SIFOU) dont le nombre en exercice est de cent-un membres, régulièrement convoqués, se sont réunis salle BARILLOT – Hôtel de Ville & GBCA.

Participaient à cette réunion 43 délégués titulaires : Alain GOURONNEC (ANDELNANS), Pauline DONNA (ANGEOT), Pascale ZIMMERMANN (ANJOUTEY), Jean-Pierre BARRE (ARGIESANS), Jean-Claude CORNUOT (BEAUCOURT), Christiane EINHORN (BELFORT), Cécile ROBERT (BESSONCOURT), Hélène MARTIN (BOTANS), Mélanie WELKLEN HAOATAI (CHATENOIS-LES-FORGES), Chantal LESOU (CHAUX), Pascal PRENAT (COURCELLES), Olivier BOICHUT (CUNELIERES), Olivier GENTUSA (DANJOUTIN), Martine BLIND (DELLE), Nelly WISS (DORANS), Bernadette TAMAGNE (EGUENIGUE), Laurent STIRNEMANN (ELOIE), Stéphane PEQUIGNET (ETUEFFONT), Pascale MANNARELLI (EVETTE-SALBERT), Thomas SAMSON (FONTENELLE), Anne MARCUZ (FRAIS), Claudia RERAT (GRANVILLARS), Nathalie FREY (GROSNE), Linda HEMLER (LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT), Michel BLANC (LACOLLONGE), Serge MARQUIS (LEBETAIN), Laurence MION (LEPUIX-NEUF), Jean-Claude JAMET (MENONCOURT), Claude AST (MEZIRE), Caroline BELUCHE (MONTREUX-CHATEAU), Thierry FRAISIER (OFFEMONT), Denis VOEGELE (PEROUSE), Danielle BATZENSCHLAGER (PETITMAGNY), Christine BAINIER (PHAFFANS), Evelyne ONIMUS (RECOUVRANCE), Philippe MARQUIS (REPPE), Colette PRION (ROPPE), Christiane BOSSEZ (ROUGEMONT-LE-CHATEAU), Eddy VANDEKERKHOVE (SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET), Sylvie MOUGE (SEVENANS), Jean-Louis MOYON (TREVENANS), Sandrine SARDARA (VESCEMONT), Nicole DARCOT (VEZELOIS).

13 délégués suppléants : Camille DEVAUX (AUXELLE-BAS), Virginie PLASSAIS (BAVILLIERS), Sophie DIDOT (BERMONT), Cynthia MAT (BETHONVILLIERS), Natacha FRANCOIS (CRAVANCHE), Louis PIQUEREZ (CROIX), Peggy ZISLIN (LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT), Julie MERCUROL (LAGRANGE), Colette O'KEEFFE (PETITEFONTAINE), Serge GREMILLOT (SERMAMAGNY), Arnaud BATAILLE (THIANCOURT), Jean-Emmanuel CLARES (URCEREY), Noémie LELOU (VALDOIE).

1 pouvoir a été donné : Bernard VALKRE (COURTELEVANT) à Christiane EINHORN (BELFORT).

Etaient également présents : Jean-Jacques LENTZ (Direction de la sécurité et de la tranquillité publique DSTP), Laura GAMBA (SIFOU), Véronique SCHUMACHER (DSTP), Léa-Marie JIMENEZ (stagiaire SIFOU), Docteur GUILHOT (Clinique vétérinaire de l'Esplanade).

Etaient excusés : Florence BIGEARD (AUTRECHENE), Angélique FERRY (AUTRECHENE), Nathalie BOUDEVIN (BELFORT), Anne-Laure FENOLLAR (BERMONT), Laura MELIERES (BETHONVILLIERS), Floriane MERCIER (BOURG-SOUS-CHATELET), Maud DEVILLARD (BOUROGNE), Joëlle MALNATI (BOUROGNE), Cynthia MOUREAUX (BRETAGNE), Véronique WARTELLE (BRETAGNE), Philippe CUSENIER (BUC), Luc ECAROT (CHARMOIS), Jean-Marc LAIBE (COURTELEVANT), Nadine GUILLARD (CRAVANCHE), Sylvie MONCHABLON (DANJOUTIN), Emmanuelle MARLIN (DELLE), Christelle GASPARI (DENNEY), Lydie TOURENNE (FAVEROIS), Myriam PISANO (FECHÉ-L'ÉGLISE), Perrier GUYLAINE (FLORIMONT), Roger WAQUET (FONTAINE), Patrick LAMBERT (FROIDEFONTAINE), Martine BENJAMAA (JONCHEREY), Philippe COLIN (LEPUIX), Bernard DANOIS (LEPUIX-NEUF), Amandine DIDE (LEVAL), Agnès PARROT (MEROUX-MOVAL), Régis OSTERTAG (MORVILLARS), Manuella SALGADO (MORVILLARS), Romuald BONHOMME (NOVILLARD), Sophie PRUSHANKIN (NOVILLARD), Bruno FERREIRA SEBANNE (PETIT-CROIX), Anne-Cécile ALZIEU (PETIT-CROIX), Patrick PERREZ (ROUGEGOUTTE), Jean KARLE (ROUGEGOUTTE), Emmanuel PELZ-FERRY (SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE), Julienne EME (SERMAMAGNY), Franck CHIPAUX (TREVENANS), Sandrine MIELLE (VALDOIE), Magali MATHIEU (VELLESCOT), Anthony BADIQUE (VEZELOIS).

L'état d'urgence sanitaire a abaissé le quorum à un tiers de l'effectif du conseil syndical.

La séance a été ouverte à 18h05 sous la présidence de Mme Christiane EINHORN.

DÉLIBÉRATION n° 2021-12 : Adoption du compte rendu de séance du conseil syndical du 02 mars 2021

Vu le projet de compte rendu de sa séance du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière (SIFOU) du 02 mars 2021 présenté par Mme Christiane EINHORN, Présidente.

Le conseil syndical par 48 voix pour (unanimité des présents ou représentés au moment du vote)

DÉCIDE

D'adopter le compte rendu de séance du conseil syndical du 02 mars 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2021-13 : Nouveaux locaux de la fourrière et de la SPA – présentation de la mission de programmation

Lors de son conseil syndical du 11 février 2021 et de la délibération 2021.4, le SIFOU a approuvé le choix de la SODEB pour le lancement de la mission de programmation des nouveaux locaux du SIFOU.

La SODEB a effectué un premier retour concernant cette étude. La présentation est proposée en annexe, et comprend également un prévisionnel budgétaire.

Les délégués interrogent la Présidente sur :

- L'absence d'un local de stockage spécifique pour l'alimentation pour la partie fourrière, contrairement à la SPA.
La Présidente informe qu'à contrario de la SPA qui reçoit les aliments en palettes, la fourrière effectue des achats mensuels en petites quantités. Les besoins ne sont pas les mêmes.
- Le fait que n'apparaissent pas les coûts d'aménagement intérieur et de mobilier.
La Présidente indique que ces frais ne sont pas pris en compte dans la projection actuelle et qu'ils seront à prévoir ultérieurement.

La Présidente précise qu'une campagne de financement sera lancée cet été.

9 délégués sont arrivés avant de procéder au vote.

La commune de Lachapelle-sous-Rougemont étant représentée par le délégué titulaire et le suppléant, seul le délégué titulaire prend part au vote.

Le conseil syndical par 56 voix pour (unanimité des présents ou représentés au moment du vote)

DÉCIDE

- De prendre acte de la présentation de la mission de programmation de la SODEB ;
- D'autoriser la Présidente à poursuivre l'étude ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter tout type de financement utile.



Mission de programmation pour la construction d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin

COPIL étude de faisabilité
01/06/2021





RAPPEL DES BESOINS



Données de cadrage

Fourrière animale

- ▶ **Effectif** : 2 agents
- ▶ **Capacité d'accueil d'animaux** :
 - 12 chiens, dont 4 de grande taille
 - 34 chats
 - Quelques NAC
 - 1 équin ou autre grand animal
- ▶ **Capacité d'extension** :
 - 2 chiens
 - 7 chats
- ▶ **Accueil de public** : uniquement au bureau d'accueil (propriétaire venant récupérer leur animal)

Refuge SPA

- ▶ **Effectif** : 6 salariés et des bénévoles (env. 10 en semaine, 20 le week-end)
- ▶ **Capacité d'accueil d'animaux** :
 - 49 chiens, dont 10 de grande taille
 - 100 chats
 - Quelques NAC
- ▶ **Capacité d'extension** :
 - 1 chien (< 50 chiens pour rester en déclaration ICPE)
 - 10 chats
- ▶ **Accueil de public** : visiteurs tous les après-midis + 3 kermesses/an



Données de cadrage

- ▶ Animaux restant 10 jours à la fourrière avant d'être transféré vers un refuge SPA
- ▶ Pas de mutualisation de locaux, excepté le parking et l'aire de déchets (et les locaux techniques bâtimentaires) afin d'éviter toute contamination des animaux d'une structure à l'autre
- ▶ Sites clôturés et sous-vidéosurveillance – pas de gardien la nuit
- ▶ Régime ICPE déclaratif rubrique n°2120 (10 à 50 chiens)

1. Plus de 50 animaux	(A - 1)
2. De 10 à 50 animaux	D

Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois



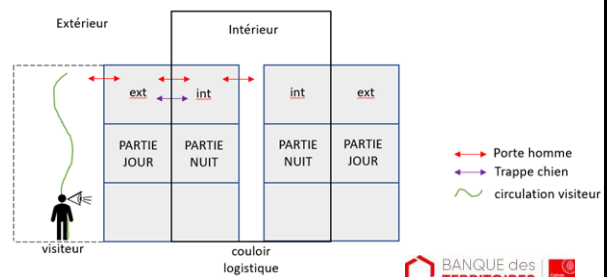
Hébergement des chiens

Fourrière animale

- ▶ Box individuels
- ▶ Partie nuit en intérieur – chauffée à 15°C
- ▶ Partie jour en extérieur – abritée du soleil et des intempéries
- ▶ Dimensions : 5m²+5m²
sauf pour chien de grande taille : 6m²+6m²
- ▶ Soit 8 box à 10m² et 4 box à 12m²

Refuge SPA

- ▶ Box individuels, dont 4 isolés du public et des autres chiens
- ▶ Idem fourrière
- ▶ Soit 39 box à 10m² et 10 box à 12m²



5



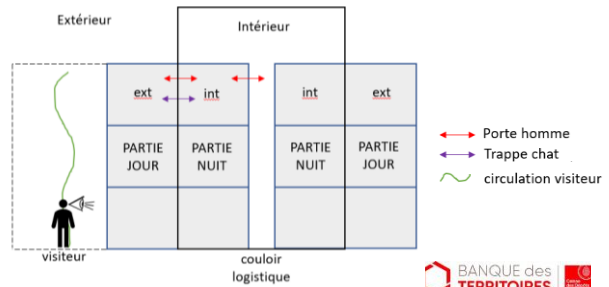
Hébergement des chats

Fourrière animale

- ▶ Cages individuelles de 2 m²
- ▶ 1 chatterie de quarantaine comportant 7 cages (dont 2 isolées pour portée de chattons)
- ▶ 1 chatterie comportant 20 cages pour chats sains
- ▶ 1 chatterie comportant 7 cages pour chats malades, avec un coin infirmerie
- ▶ Uniquement en intérieur, chauffé à 20°C

Refuge SPA

- ▶ 8 chatteries de 10 chats (sans cage)
 - Partie nuit en intérieur de 10m² – chauffée à 20°C
 - Partie jour en extérieur de 10m² – abritée du soleil et des intempéries
- ▶ 2 chatteries comportant 10 cages individuelles de 2 m², isolées du public, uniquement en intérieur





Besoins pour la fourrière animale

Code local	Unité Fonctionnelle	Unité	SU intérieure (m²)	SU extérieure abritée (m²)	SU extérieure (m²)	TOTAL SURFACE (m²)
A	ACCUEIL					70
A1	Accueil - administration					20
	Bureau accueil 2pl	1	20			20
A2	Locaux du personnel					30
	Vestiaire/douche	2	6			12
	Coin repas	1	8			8
	Sanitaires	2	5			10
A1	Entrée animaux					20
	Local dépôt et abandon	1	20			20
B	SOINS ANIMAUX					37
B1	Locaux de soins					19
	Infirmierie	1	15			15
	Douche animaux	1	4			4
B1	Préparation repas					18
	Cuisine, Laverie, Lingerie	1	18			18
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX					194
C1	Hébergements chiens					128
	Box individuel chien	8	5	5		80
	Box individuel grand chien	4	6	6		48
C2	Hébergements chats					51
	Chatterie 20 cages - chats sains	1	25			25
	Chatterie 7 cages - quarantaine	1	12			12
	Chatterie 7 cages - chats malades & infirmerie	1	14			14
C2	Hébergements NAC					15
	Local pour lapins, oiseaux, etc.	1	15			15
D	LOGISTIQUE STOCKAGE					41
	Local ménage	1	8			8
	Stockage divers	1	30			30
	Morgue	1	3			3
	TOTAL SURFACES UTILES					342

Code local	Unité Fonctionnelle	Unité	SU extérieure abritée (m²)	SU extérieure (m²)	TOTAL SURFACE (m²)
E	ESPACES EXTERIEURS				120
E1	Enclos animaux				30
	Enclos bovins / équins	1	5	25	30
E2	Stationnement				90
	Abri 1 véhicule de service	1	15		15
	Parking personnel	2		25	50
	Parking force de l'ordre	1		25	25
	TOTAL SURFACES UTILES + EXTERIEURS				462



Besoins pour le refuge SPA

Code local	Unité Fonctionnelle	Unité	SU intérieure (m²)	SU extérieure abritée (m²)	SU extérieure (m²)	TOTAL SURFACE (m²)
A	ACCUEIL					142
A1	Accueil - administration					96
	Hall et bureau d'accueil	1	40			40
	Bureau responsable administratif 1pl	1	16			16
	Sanitaire public	1	5			5
	Salle de réunion	1	30			30
	Archives	1	5			5
A3	Locaux du personnel					46
	Espace casiers	1	10			10
	Vestiaires femme	1	8			8
	Vestiaires homme	1	8			8
	Coin repas	1	10			10
	Sanitaires	2	5			10
B	SOINS ANIMAUX					69
B1	Locaux de soins					44
	Infirmierie	1	20			20
	Salle de soins chats	1	6			6
	Salle de soins chiens	1	9			9
	Salle de soins animaux contagieux	1	5			5
	Salle de douche animaux	1	4			4
B2	Préparation repas					25
	Cuisine - Laverie	1	25			25
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX					713
C1	Hébergements chiens					510
	Box individuel chien	35	5	5		350
	Box individuel grand chien	10	6	6		120
	Box individuel chien isolé	4	5	5		40
C2	Hébergements chats					188
	Chatterie 10 chats	8	10	10		160
	Chatterie 10 cages individuelles	2	14			28
C2	Hébergements NAC					15
	Local pour lapins, oiseaux, etc.	1	15			15

8



Besoins pour le refuge SPA

Code local	Unité Fonctionnelle	Unité	SU intérieure (m²)	SU extérieure abritée (m²)	SU extérieure (m²)	TOTAL SURFACE (m²)
D	LOGISTIQUE STOCKAGE					131
D1	Moyens généraux					51
	Lingerie	1	10			10
	Stockage linge	1	25			25
	Local litière	1	8			8
	Local ménage	1	8			8
D2	Magasin					80
	Stockage aliments chats chiens	1	20			20
	Local maintenance & espaces verts	1	10			10
	Stockage matériel divers	1	50			50
	TOTAL SURFACES UTILES					1 065
E	ESPACES EXTERIEURS					3680
E1	Espaces extérieurs animaux					3000
	parc d'ébat chiens	3			1000	3000
	espace visiteurs et détente chiens	pm			pm	pm
E2	Espace de logistique					55
	Aire logistique	pm			pm	pm
	Aire déchets abritée	1		25		25
	Abri 1 véhicule de service	1		30		30
E3	Stationnement					625
	Parking personnel	5			25	125
	Parking visiteurs & bénévoles	20			25	500
	TOTAL SURFACES UTILES + EXTERIEURS					4 735



Bilan des surfaces

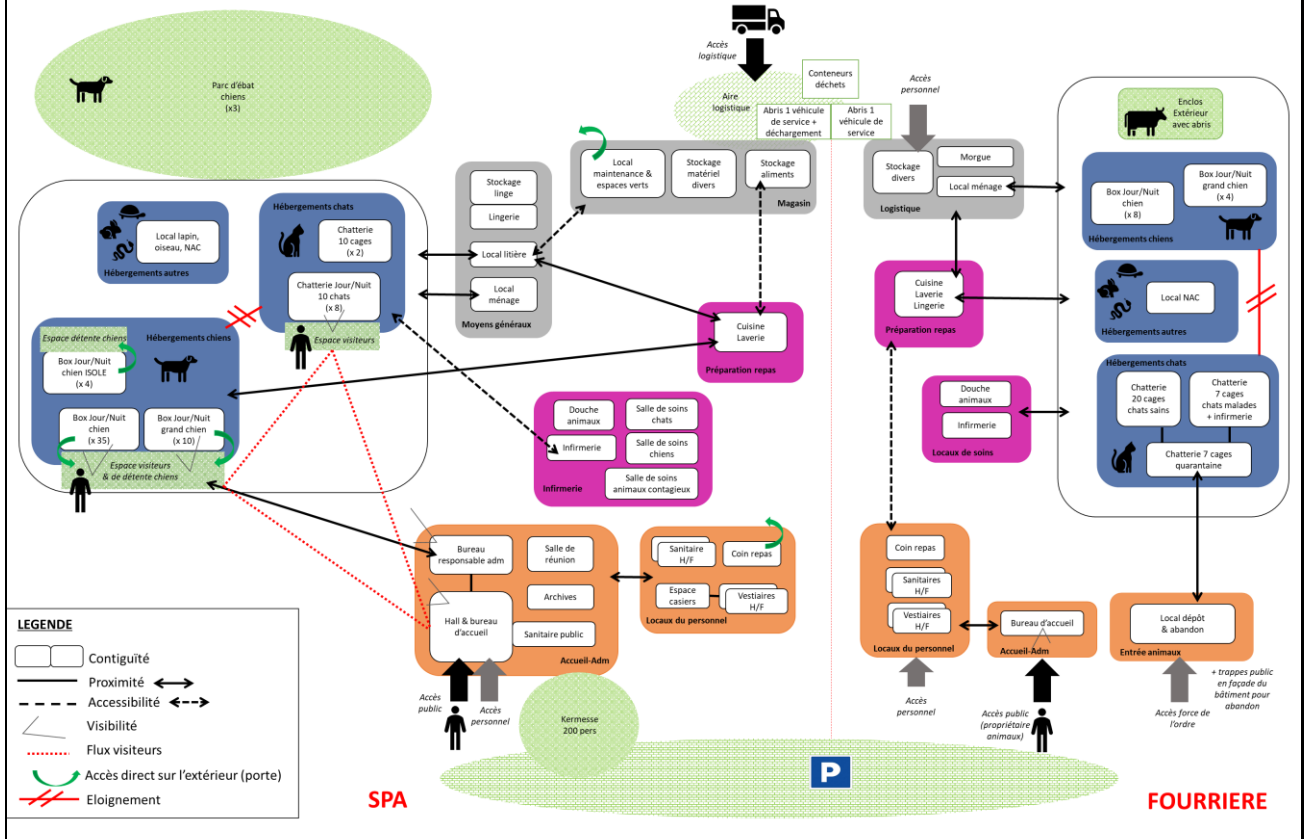
FOURRIERE ANIMALE		
Code local	Unité Fonctionnelle	TOTAL SURFACE (m²)
A	ACCUEIL	70
A1	Accueil - administration	20
A2	Locaux du personnel	30
A1	Entrée animaux	20
B	SOINS ANIMAUX	37
B1	Locaux de soins	19
B1	Préparation repas	18
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX	194
C1	Hébergements chiens	128
C2	Hébergements chats	51
C2	Hébergements NAC	15
D	LOGISTIQUE STOCKAGE	41
TOTAL SURFACES UTILES		342
E	ESPACES EXTERIEURS	120
E1	Enclos animaux	30
E2	Stationnement	90
TOTAL SURFACES UTILES + EXTERIEURS		462

REFUGE SPA		
Code local	Unité Fonctionnelle	TOTAL SURFACE (m²)
A	ACCUEIL	142
A1	Accueil - administration	96
A3	Locaux du personnel	46
B	SOINS ANIMAUX	69
B1	Locaux de soins	44
B2	Préparation repas	25
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX	713
C1	Hébergements chiens	510
C2	Hébergements chats	188
C2	Hébergements NAC	15
D	LOGISTIQUE STOCKAGE	131
D1	Moyens généraux	51
D2	Magasin	80
TOTAL SURFACES UTILES		1 055
E	ESPACES EXTERIEURS	3680
E1	Espaces extérieurs animaux	3000
E2	Espace de logistique	55
E3	Stationnement	625
TOTAL SURFACES UTILES + EXTERIEURS		4 735

10



Schéma fonctionnel des 2 structures





ETUDE DE FAISABILITÉ



Emprise au sol nécessaire

Ratio SDP/SU = 1,21

Ratio SDP/SU = 1,22

FOURRIERE ANIMALE				
Code local	Unité Fonctionnelle	SURFACE UTILE (m²)	SURFACE DE PLANCHER (m²)	EMPRISE AU SOL (m²)
A	ACCUEIL	70	87	95
A1	Accueil - administration	20	25	28
A2	Locaux du personnel	30	37,5	41
A1	Entrée animaux	20	24	26
B	SOINS ANIMAUX	37	48	53
B1	Locaux de soins	19	24,7	27
B1	Préparation repas	18	23,4	26
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX	194	233	245
C1	Hébergements chiens	128	153,6	161
C2	Hébergements chats	51	61,2	64
C2	Hébergements NAC	15	18	20
D	LOGISTIQUE STOCKAGE	41	47	52
TOTAL SURFACES UTILES		342	415	445
E	ESPACES EXTERIEURS	120		
E1	Enclos animaux	30		
E2	Stationnement	90		

REFUGE SPA				
Code local	Unité Fonctionnelle	SURFACE UTILE (m²)	SURFACE DE PLANCHER (m²)	EMPRISE AU SOL (m²)
A	ACCUEIL	142	187	206
A1	Accueil - administration	96	129,6	143
A3	Locaux du personnel	46	57,5	63
B	SOINS ANIMAUX	69	90	99
B1	Locaux de soins	44	57,2	63
B2	Préparation repas	25	32,5	36
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX	713	856	899
C1	Hébergements chiens	510	612	643
C2	Hébergements chats	188	225,6	237
C2	Hébergements NAC	15	18	20
D	LOGISTIQUE STOCKAGE	131	153	169
D1	Moyens généraux	51	61,2	67
D2	Magasin	80	92	101
TOTAL SURFACES UTILES		1 055	1 286	1 372
E	ESPACES EXTERIEURS	3680		
E1	Espaces extérieurs animaux	3000		
E2	Espace de logistique	55		
E3	Stationnement	625		

- ▶ Emprise au sol refuge SPA (hors espaces extérieurs) = environ 1370 m²
- ▶ Emprise au sol fourrière animale (hors espaces extérieurs) = environ 450 m²
- ▶ **Besoin d'une emprise totale d'environ 6 000 m²**

13



Potentiel de la parcelle

- ▶ Parcelle de **2,6 Ha**
- ▶ Besoin d'environ 6000 m²



Carte synthétique de hiérarchisation des enjeux dans la zone d'étude.



- ▶ Accès par l'Est de la parcelle ; parking en entrée de parcelle pour limiter la voirie
- ▶ Prioriser l'implantation des parcs d'ébat au nord de la parcelle (zone d'enjeux écologique « moyen »)
- ▶ Les 2 entrées principales Fourrière/SPA doivent être visibles depuis le parking

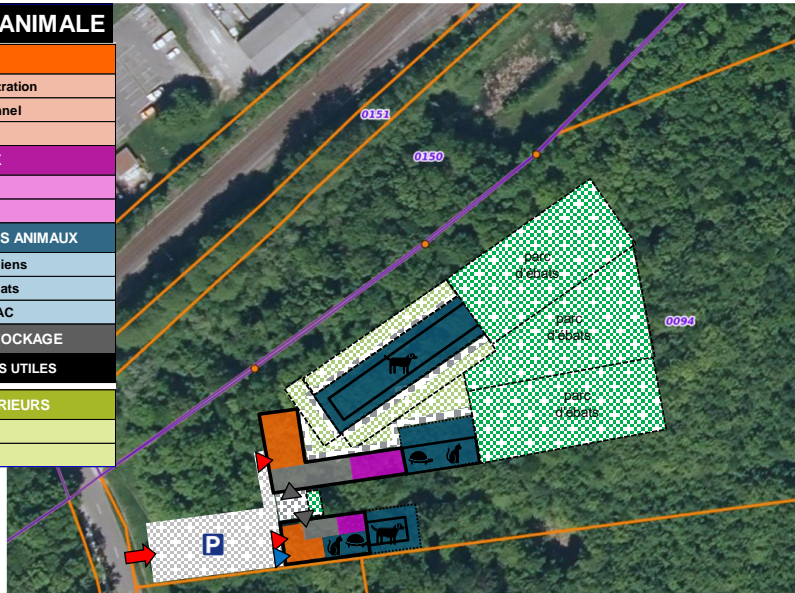
14



Scénario de faisabilité

FOURRIERE ANIMALE

A	ACCUEIL
A1	Accueil - administration
A2	Locaux du personnel
A1	Entrée animaux
B	SOINS ANIMAUX
B1	Locaux de soins
B1	Préparation repas
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX
C1	Hébergements chiens
C2	Hébergements chats
C2	Hébergements NAC
D	LOGISTIQUE STOCKAGE
TOTAL SURFACES UTILES	
E	ESPACES EXTERIEURS
E1	Enclos animaux
E2	Stationnement



REFUGE SPA

A	ACCUEIL
A1	Accueil - administration
A3	Locaux du personnel
B	SOINS ANIMAUX
B1	Locaux de soins
B2	Préparation repas
C	HEBERGEMENTS ANIMAUX
C1	Hébergements chiens
C2	Hébergements chats
C2	Hébergements NAC
D	LOGISTIQUE STOCKAGE
D1	Moyens généraux
D2	Magasin
TOTAL SURFACES UTILES	
E	ESPACES EXTERIEURS
E1	Espaces extérieurs animaux
E2	Espace de logistique
E3	Stationnement

15

Clôture parcs chiens



BILAN PREVISIONNEL en k€ HT

01/06/2021

Bilan prévisionnel

(*) Données de cadrage initiales :

- . Bâtiment fourrière - SU : 259m²
- . Bâtiment SPA - SU : 1 052m²
- . Surface totale : 1 311m²

- . Montant : 2 700 000€ TTC
- . Soit : 2 059,50 €/m² TTC

Données au 01/06/2021 :

- . Bâtiment fourrière - SU : 415m²
- . Bâtiment SPA - SU : 1 286m²
- . Surface totale : 1 701m²

- . Montant : 3 564 000€ TTC
- . Soit : 2 095,20 €/m² TTC

PRESTATIONS	BILAN PREVISIONNEL Phase Programmation
1. ACQUISITION - ESPACE DE COMPENSATION	PM
. Emprise nécessaire de 6000m ² environ	
2. COÛT DES TRAVAUX ⁽¹⁾	2 360,00
. VRD, clôtures, espaces verts ⁽²⁾	250,00
. Bâtiment fourrière - SU : 415m ² ^(*)	530,00
. Bâtiment SPA - SU : 1 286m ² ^(*)	1 550,00
. Vidéosurveillance	30,00
3. HONORAIRES TECHNIQUES	250,00
. Maîtrise d'œuvre dont OPC	210,00
. Bureau de contrôle + dossier ICPE	25,00
. Coordination SPS	15,00
4. DEPENSES DIVERSES	85,00
. Etudes (géotechnique, environnement, PLU, défrichage, etc.)	50,00
. Assurances DO	35,00
5. ALEAS	135,00
. Aléas (5%)	135,00
6. REVISION DE PRIX	140,00
. Estimation révision de prix BT01 - 6 % (début travaux Mai 2024)	140,00
TOTAL k€ HT	2 970,00
7. MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	PM
TOTAL GLOBAL k€ HT	2 970,00

⁽¹⁾ : Non compris : défrichage, incidences sur la qualité du sol

16 ⁽²⁾ : Non compris : desserte en réseaux de la parcelle jusqu'au infrastructures existantes (concessionnaires)

TVA (20%) 594,00
TOTAL GLOBAL k€ TTC 3 564,00

DÉLIBÉRATION n° 2021-14 : Convention relative à la prise en charge des frais de procédures pour le transfert du refuge animalier et de la fourrière

Considérant que :

- Le projet de déménagement des locaux de la fourrière animale et de la SPA est entièrement porté par le SIFOU.
- La commune de Danjoutin a été retenue pour accueillir ce projet.

Dans ce cadre, une convention est établie entre le SIFOU et la commune de Danjoutin.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre des procédures administratives engendrées par le projet ainsi que leur prise en charge.

Le conseil syndical par 56 voix pour (unanimité des présents ou représentés au moment du vote)

DÉCIDE

- D'approuver les modalités de mise en œuvre des procédures administratives engendrées par le projet ainsi que leur prise en charge par le SIFOU ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCÉDURES POUR LE TRANSFERT DU REFUGE ANIMALIER ET DE LA FOURRIÈRE

OPÉRATION : Transfert du refuge SPA « L'Arche de Noé » et de la fourrière animale (SIFOU90) à Danjoutin.

Vu, la délibération

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

LA COMMUNE DE DANJOUTIN, représentée par le Maire en exercice, Monsieur FORMET Emmanuel, habilité à agir en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil municipal en date du ... (prévue le 30 juin prochain)
Ci-après, désigné par le terme « la Commune »

ET :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE DU TERRITOIRE DE BELFORT, représenté par la Présidente, Madame EINHORN,
Ci-après, désigné par le terme « SIFOU90 ».

Table des matières

Préambule	24
Article 1 : Objet de la convention	24
Article 2 : Modalités de conduite du projet	25
Article 3 : Calendrier prévisionnel du projet et de la procédure PLU détaillée	25
Article 4 : Modalités de paiement.....	26
Article 5 : Communication.....	26
Article 6 : Avenants et durée de la convention	26
Article 7 : Litige.....	27
ANNEXE 1 : Plan de la parcelle	28

Préambule

La Ville de Belfort met à disposition au lieu-dit « Porte du Vallon », le foncier nécessaire à l'accueil des animaux abandonnés, maltraités, errants au profit de l'association « L'Arche de Noé – SPA de Belfort » depuis 1925, ainsi qu'au syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort depuis 1994. L'état du site, signalé par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) en 2017, ne permet plus d'accueillir et d'héberger les animaux dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, un autre site a été identifié sur le territoire de la commune de Danjoutin pour accueillir ces activités. Il s'agit du lieu-dit « Le Grand Bois », et plus particulièrement de la parcelle n°C94 de 26 203m². La surface utile au projet sera précisée par l'étude de programmation.

Le projet a une ambition majeure, accueillir les animaux dans des locaux plus grands, répondant aux normes en vigueur selon les recommandations de la DDETSPP. Le site choisi à Danjoutin, permettra également l'accueil des animaux sans déranger le voisinage puisqu'il n'y a pas d'habitations proches du site.

Les modalités de mise à disposition du foncier, évalué à ce stade à 1 hectare seront précisées ultérieurement.

Le projet prévoit la construction de bâtiments, boxes pour animaux, d'une voie d'accès, de stationnements et d'espaces d'ébats pour les animaux, à préciser par l'étude de programmation.

Il est précisé que le SIFOU sera maître d'ouvrage et prendra à sa charge, tous les frais pour l'aménagement et la construction de cet équipement, ainsi que les coûts liés aux compensations éventuelles.

Article 1 : Objet de la convention

La parcelle susnommée forme une zone forestière, classée espace boisé (EBC), qui de plus est classée en zone naturelle (zone N) du PLU, notamment à des fins de protection de la forêt du Grand Bois. S'agissant d'un projet d'intérêt général, il convient de faire évoluer le régime juridique protecteur de ces espaces.

Ainsi, il est nécessaire que la commune de Danjoutin lance une procédure de mise en compatibilité du PLU (modifications plans de zonage et du règlement écrit) par la déclaration de projet prise au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Parallèlement à la procédure de mise en compatibilité du PLU, la commune procédera à la distraction du régime forestier des emprises nécessaires au projet, auprès des services de l'État (ONF). Elle devra par ailleurs, procéder au classement dans ce régime des emprises correspondantes à la compensation due par le projet.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre des procédures administratives engendrées par le projet ainsi que leur prise en charge.

Article 2 : Modalités de conduite du projet

Un Comité de Pilotage sera instauré par le SIFOU pour la validation du programme. Il est composé de :

- Madame EINHORN, Présidente du SIFOU
- Monsieur FORMET, Maire de Danjoutin
- Monsieur MESLOT, Maire de Belfort
- Monsieur BOUQUET, Président du Conseil Départemental
- Services de l'État : préfecture, DDT, Services vétérinaires
- ONF

Un Comité Technique de Suivi sera également créé et composé comme suit :

- Madame EINHORN, Présidente du SIFOU
- Monsieur Florent HOWALD, conseiller municipal délégué Commune de Danjoutin
- Des représentants administratifs devront être désignés pour :
 - o La commune de Danjoutin
 - o Le SIFOU
 - o La Ville de Belfort
 - o Le Conseil Départemental

Article 3 : Calendrier prévisionnel du projet et de la procédure PLU détaillée

- Juin 2021 : Adoption du programme par le SIFOU
- Automne 2021 : Lancement de la mise en compatibilité du PLU de Danjoutin, avec une délibération de la commune pour prescrire la procédure
- Fin 2022 : Adoption par le Conseil Municipal de Danjoutin du PLU mis en compatibilité
- Octobre 2022 : Arrêté préfectoral de distraction au régime forestier et intégration des nouvelles parcelles
- Début 2023 : Dépôt du permis de construire
- Été 2023 : début phase travaux pour une livraison souhaitée fin 2024

Article 4 : Modalités de paiement

La commune envisage de confier à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), une assistance en urbanisme pour la mise en compatibilité de son PLU. Cette prestation est estimée à 8 000 € HT.

À cela, s'ajoutent notamment :

- Les frais de parutions d'articles dans la presse dans la rubrique des annonces légales (six insertions réparties dans un ou plusieurs journaux locaux suivant le stade de la procédure)
- La rémunération du commissaire-enquêteur nommé par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique
- Les frais relatifs à la diffusion en nombre de dossiers aux différents stades de la procédure
- Les frais de constitution des dossiers administratifs tels que les éventuelles expertises environnementales (recherche de zones humides), le défrichement et déclassement forestier

Le SIFOU assurera le remboursement de ces frais à la commune de Danjoutin sur la base des factures acquittées par le Trésorier Public de la commune.

Les remboursements du SIFOU interviendront une fois par an avant le 1^{er} décembre de chaque année pour les dépenses engagées dans l'année écoulée.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent de se concerter pour mettre au point d'un commun accord la communication à destination du public.

Article 6 : Avenants et durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de signature et couvrira toute la durée du projet jusqu'à sa réalisation finale selon le calendrier prévisionnel (Article 3).

La convention pourra être modifiée par des avenants.

Article 7 : Litige

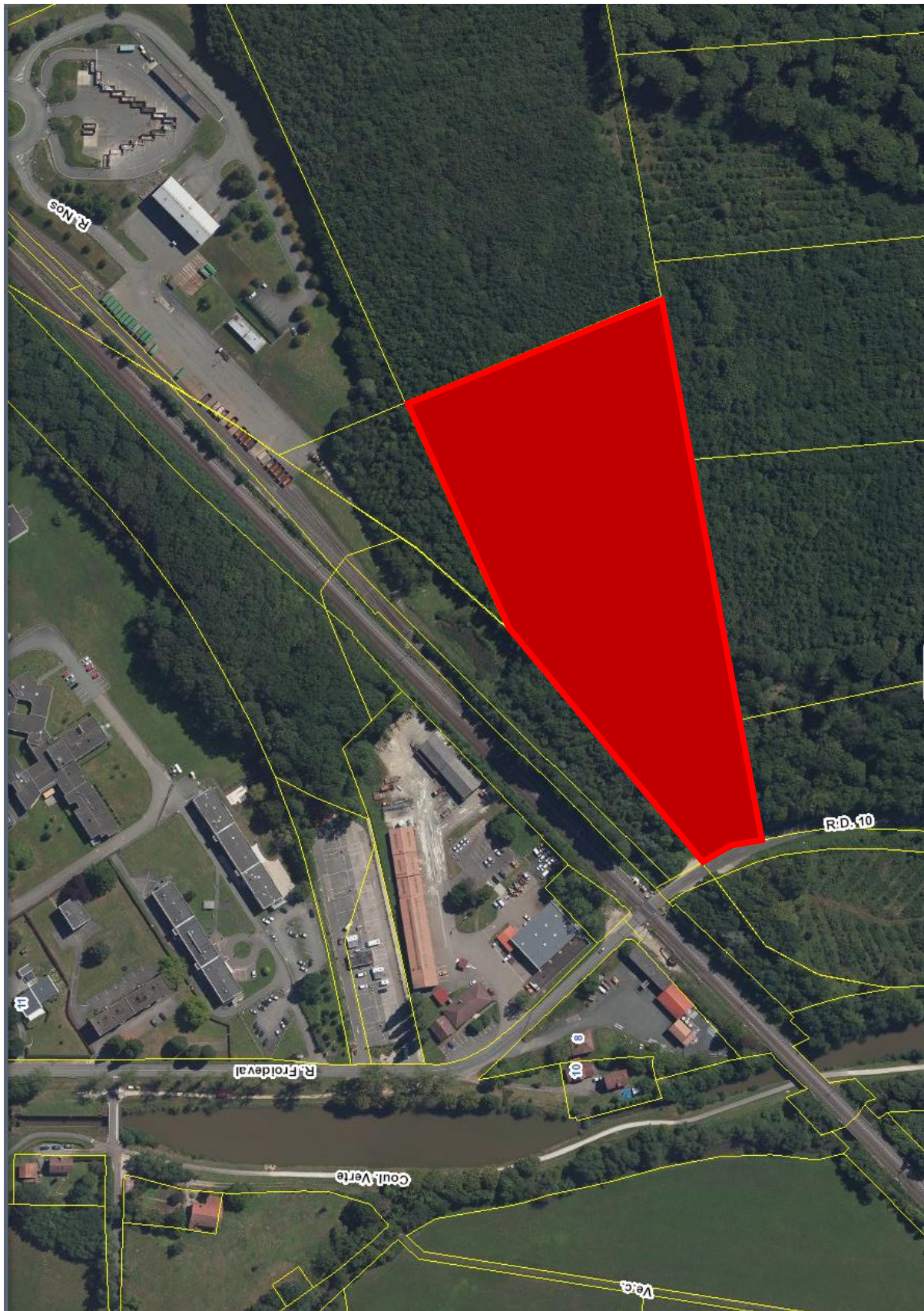
En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Besançon.

Pour le SIFOU,
Madame la Présidente,
Madame EINHORN

Pour la commune de Danjoutin,
Monsieur le Maire,
Monsieur FORMET

ANNEXE 1 : Plan de la parcelle



DÉLIBÉRATION n° 2021-15 : Avenants aux conventions de fonctionnement du SIFOU

Afin d'éviter un accroissement trop important des dépenses du SIFOU, la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération viennent en appui du Syndicat et apportent leur soutien de la manière suivante :

- Pour la Ville de Belfort, une mise à disposition d'un bureau de 13.52 m² au sein de l'Hôtel du Gouverneur sis 4 Place de l'Arсенal à Belfort, qui permet au syndicat d'y installer son activité administrative. Le siège du SIFOU y est domicilié.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, une mise à disposition de mobilier de bureau, de matériel informatique (ordinateur, logiciels, téléphonie) et d'un véhicule de service pour l'agent de fourrière.
Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Ces deux conventions arrivaient à leur terme le 30 avril 2021.

Le projet de déménagement de la fourrière étant en cours, il a été décidé de procéder à un avenant de ces conventions afin de prolonger leur durée de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Le conseil syndical est donc informé de la mise à jour de ces deux conventions.

QUESTIONS DIVERSES

1) Rappel des numéros utiles

La fourrière animale reçoit régulièrement des appels téléphoniques de particuliers ou des communes afin de venir récupérer des animaux. La Présidente rappelle que la fourrière animale ne s'occupe pas de la capture des animaux. Un rappel des numéros utiles est donc transmis aux délégués.

- ⇒ Fourrière animale
- Gestion administrative : 03 84 54 24 89
- Agent de fourrière : 03 84 46 37 14

La fourrière animale ne s'occupe pas de la capture des animaux perdus ou trouvés.

Pour la capture des animaux, les communes doivent contacter selon leur secteur géographique :

- ⇒ Grand Belfort Communauté d'Agglomération

- pour les communes adhérentes au service des Gardes champêtres :
contacter le **03 84 54 27 92** ou envoyer un mail à **gardes-champetres@grandbelfort.fr**
- pour les communes non-adhérentes au service des Gardes champêtres :
contacter la Gendarmerie (**03 84 57 63 00**) ou le SDIS90 (**18 ou 112 depuis un portable**)

- ⇒ Nord Territoire

Contactez la Gendarmerie (**03 84 57 63 00**) ou le SDIS90 (**18 ou 112 depuis un portable**)

- ⇒ Sud Territoire

Contactez la Police Municipale Intercommunale du Sud Territoire (**03 84 46 86 94**)

En dehors des horaires d'ouverture des services des Gardes champêtres et de la Police Municipale, contactez la Gendarmerie ou le SDIS90.

2) Membre du bureau

La Présidente informe de la démission de Mme Corinne VINEY, déléguée titulaire de la commune d'Essert, et membre du bureau du SIFOU. L'élection d'un nouveau membre du bureau sera effectuée lors du prochain conseil syndical du SIFOU.

3) Visite de la fourrière

La Présidente informe qu'une nouvelle visite de la fourrière sera proposée aux délégués qui le souhaitent, un samedi matin en septembre.

4) Locaux actuels de la fourrière

Un délégué interroge sur le devenir des locaux actuels de la fourrière et de la SPA, après le déménagement.

- ⇒ La Présidente indique qu'il s'agit d'un site classé appartenant à la Ville de Belfort, mais n'a pas d'informations quant à la suite.

5) Frais de capture

Une déléguée demande si une commune adhérente au service des Gardes champêtres doit leur payer les frais de capture.

- ⇒ Ces frais sont payés par le SIFOU au service des Gardes champêtres, et non pas par la commune.

6) Demandes des administrés

Une déléguée demande qui un particulier doit contacter si un animal doit être pris en charge par la fourrière.

- ⇒ Les administrés doivent contacter uniquement leur commune qui se chargera de contacter le service concerné pour la capture.

La séance est levée à 18h55.

La Présidente
Christiane EINHORN

